Municipalité de
Saint-David

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 557-2013-03 modifiant le règlement numéro 557-2013 visant à prescrire les exigences relativement aux branchements d'égout et aux soupapes de retenue.

Ce règlement a pour objet de permettre aux résidences ayant une adresse sur la rue Campbell ainsi qu'à l'église et la salle communautaire du 33, rue Principale d'évacuer les eaux souterraines et les eaux pluviales provenant d'un drain français dans la canalisation municipale d'égout domestique.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur ce 22 octobre 2020, jour de sa publication.

Donné à Saint-David, ce 22e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt.

Sylvie Letendre, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière